



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Deuxième Commission
Point 19 de l'ordre du jour
Suivi et mise en œuvre des textes issus
des Conférences internationales
sur le financement du développement

Projet de résolution déposé par, Purnomo Ahmad Chandra
(Indonésie), Vice-Président de la Commission, à l'issue
de consultations sur le projet de résolution A/C.2/70/L.22

Suivi de la Conférence internationale **sur le financement du développement**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, venant accompagner les moyens de réalisation des cibles du Programme par des politiques et mesures concrètes, et réaffirmer la volonté politique résolue de faire face au défi du financement et à celui de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », d'où résulte une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, sa volonté d'œuvrer sans relâche à voir appliquer ce programme dans son intégralité d'ici à 2030, sa conviction que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et la condition sine qua non du développement durable, et sa volonté de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en faisant fond sur les acquis des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,



Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, ses résolutions 68/204 du 20 décembre 2013, 68/279 du 30 juin 2014 et 69/208 du 19 décembre 2014, ainsi que la résolution 2014/11 et la décision 2015/257 du Conseil économique et social, en date des 13 juin 2014 et 23 juillet 2015 respectivement,

Rappelant également sa résolution 69/108 du 8 décembre 2014 sur le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable créé en application de sa résolution 66/288

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant sa réunion plénière de haut niveau consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement, tenue du 20 au 22 septembre 2010, et le document final issu de ladite réunion³, ainsi que la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée par le Président de l'Assemblée le 25 septembre 2013, et le document final adopté à cette occasion⁴,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁵, adopté à l'issue de ladite Conférence,

Prenant acte du fait que la Deuxième Commission et le Conseil économique et social ont tenu des séances plénières conjointes, sur le thème « Flux financiers illicites et financement du développement en Afrique » le 23 octobre 2015 et sur le thème « Mobilisation des ressources intérieures: quelle est la voie à suivre après Addis-Abeba ? » le 11 novembre 2015,

Rappelant le sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, qui s'est tenu à New York les 7 et 8 octobre 2013,

Redisant comme il ressort du Programme d'action d'Addis-Abeba que la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, équitables et ouverts à tous

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en application du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁶;

2. *Souligne* la nécessité d'honorer pleinement et promptement les engagements résultant du Programme d'action d'Addis-Abeba;

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 60/1.

³ Résolution 65/1.

⁴ Résolution 68/6.

⁵ Résolution 66/288, annexe.

⁶ [A/69/358](#).

3. *Se félicite* des engagements et annonces volontaires auxquels a donné lieu la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et attend avec intérêt de les voir publiés et pleinement et effectivement mis à exécution;

4. *Attend avec intérêt* le lancement du forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement durant le cycle en cours, conformément aux dispositions des paragraphes 130 à 132 du Programme d'action d'Addis-Abeba;

5. *Réaffirme* que le forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement :

a) se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York chaque année au printemps, et tiendra sa première session en 2016;

b) sera présidé par le Président du Conseil économique et social, qui prendra les mesures nécessaires pour en préparer les travaux, ainsi qu'il est dit au paragraphe 132 du Programme d'action d'Addis-Abeba;

6. *Encourage* le Président du Conseil économique et social à établir, en collaboration avec le Secrétaire général, une note d'information concernant l'organisation du forum de 2016;

7. *Invite* le Président du Conseil économique et social à envisager, s'il y a lieu, de charger deux cofacilitateurs d'élaborer des projets de conclusion et de recommandation, et de faciliter les consultations entre les États Membres, le but étant de permettre au forum d'arrêter des conclusions et recommandations intergouvernementales;

8. *Invite instamment* les donateurs internationaux, bilatéraux et autres donateurs potentiels à envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, en particulier pour financer les frais de voyage et la participation de représentants des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, au forum annuel;

9. *Attend avec intérêt* le rapport annuel du groupe de réflexion inter-institutions, devant être constitué par le Secrétaire général en application du paragraphe 133 du Programme d'action d'Addis-Abeba;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session de l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus des conférences internationales sur le financement du développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'occasion des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission, sachant que le groupe de réflexion interinstitutions que le Secrétaire général doit constituer rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions touchant le financement du développement et des moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030